



DEMANDE DE CONTROLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Valant Bon de Commande

**A retourner, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre du Trésor Public à :
Services des Eaux et de l'Assainissement de la ville de Feurs
10 rue de la Minette - 42110 Feurs**

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° TEL :

Demande à ce que soit réalisé l'état des lieux de l'assainissement existant sur la propriété sise :

ADRESSE :

SECTION ET N° (cadastre) de la (des) parcelles(s) :

REFERENCE ABONNE OD.....

LA VENTE IMMOBILIERE EST SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER : N° TEL :

LA VENTE IMMOBILIERE SERA REALISEE PAR L'OFFICE NOTARIAL :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER : N° TEL :

LA FACTURE SERA ADRESSEE A (cocher la case correspondante) :

PROPRIETAIRE AGENCE IMMOBILIERE OFFICE NOTARIAL AUTRE

Si autre, indiquer les coordonnées :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° TEL :

Le contrôle diagnostic effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle.

Tarif du contrôle 2019 : 120 € et 60 € S contre-visite (pas de TVA sur l'assainissement)
Après réalisation de la mise en conformité (<6 mois)

Le contrôle de conformité est réalisé exclusivement par un représentant du service assainissement de la commune de Feurs

Date et Signature :